

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION

Association loi 1901

16/18 quai de la Loire
75019 PARIS

PREFECTURE DE PARIS N° W751206060

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2021



Audit et commissariat aux comptes

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
Association loi 1901

16/18 quai de la Loire
75019 PARIS

PREFECTURE DE PARIS N° W751206060

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'organe délibérant lors d'une précédente réunion

Nous avons été avisés des conventions suivantes, passées au cours des exercices précédents et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Personnes Intéressées	Fonctions	Nature et Objet	Modalités
ENERCOOP	Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION	Contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise	Contrat d'apport avec droit de reprise établi avec ENERCOOP en 2017. L'avenant n°1 du 15-12-2019 fixe les modalités suivantes : > Apport avec droit de reprise à hauteur de 29 142,00 € ; > Remboursement mensuel de 35 échéances à 810,00 € et 1 mensualité à 792,00 €, dont la première est fixée au 01-01-2020 et la dernière au 01-12-2022 ; > Aucun intérêt n'est prévu au contrat.
ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, représentée par ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE	ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, membre du Conseil d'Administration d'ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION, et associée commanditée gérant d'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT	Contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise	Contrat d'apport avec droit de reprise établi avec ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT en 2016. Deux avenants (2019 et 2020) sont venus modifier ce contrat, dont les conditions à ce jour sont les suivantes : > Apport avec droit de reprise à hauteur de 50 000,00 € ; > Remboursement mensuel de 69 échéances à 695,00 € et 1 mensualité à 675,00 €, dont la première est fixée au 01-01-2022 et la dernière au 01-12-2027 ; > Aucun intérêt n'est prévu au contrat.

Fait à TOULOUSE, le 05 mai 2022

Pour @ec Audit,

Denis LESPRIT, Commissaire aux comptes